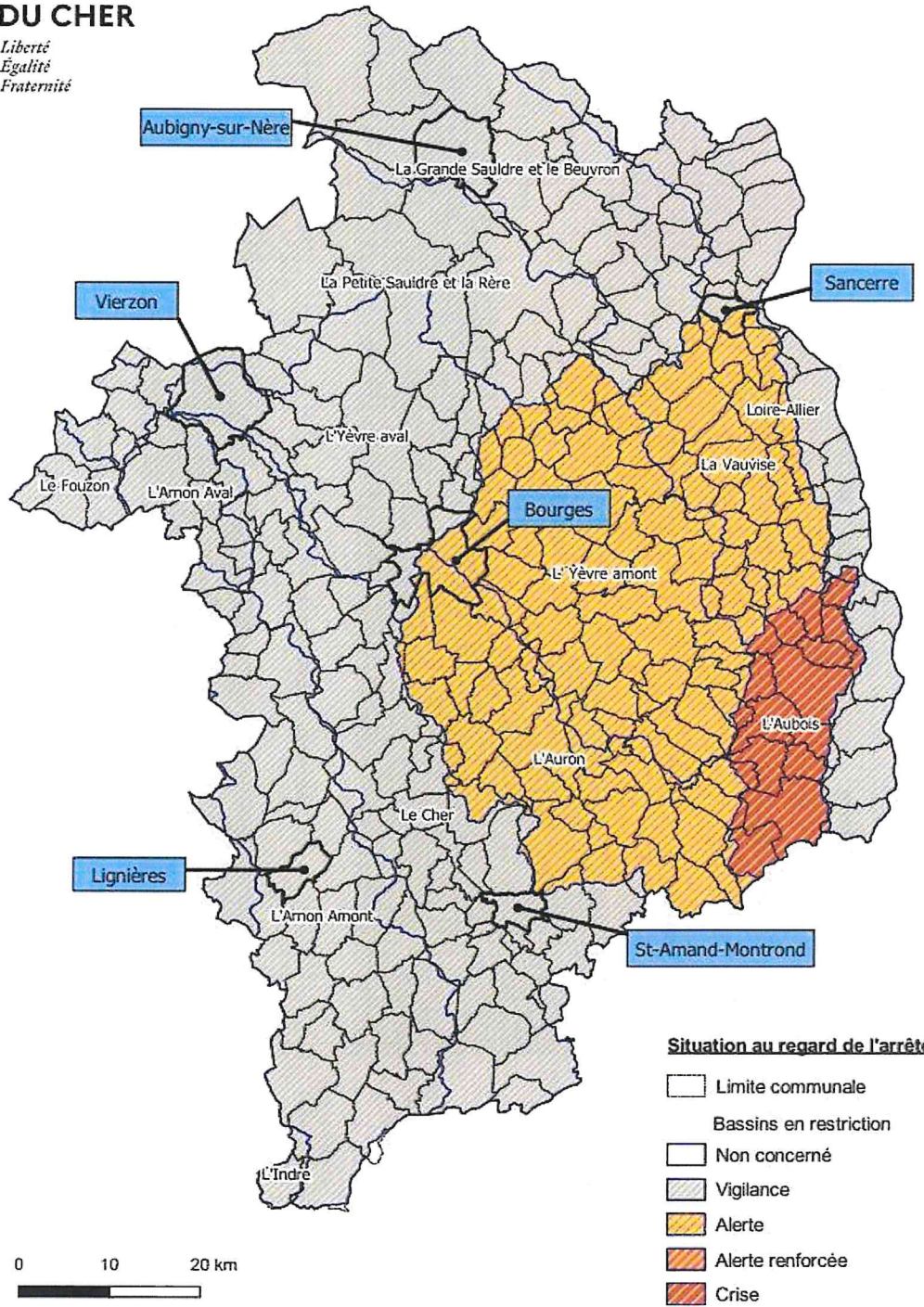


ANNEXE 1



Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

**ANNEXE 2**

**GESTION DE L'ETIAGE DANS LE DEPARTEMENT DU CHER**

**Principales mesures applicables selon le niveau de restriction**  
*(se reporter aux arrêtés préfectoraux)*

	IRRIGATION AGRICOLE			Plan de crise
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée		
Irrigant soumis à la gestion volumétrique (bassin versant Yèvre-Auron)	-20% du volume restant	-50% du volume restant		Interdits
Prélèvements en cours d'eau ou en nappe alluviale (type A) hors bassin Yèvre Auron	Interdits de 12h à 17h Ou tours d'eau	Interdits de 10h à 20h Ou tours d'eau		Interdits
Prélèvements dans les eaux de la nappe du Jurassique supérieur (type B) hors bassin Yèvre Auron	Autorisés	Interdits de 12h à 17h Ou tours d'eau		Interdits de 10h à 20h Ou tours d'eau (interdit en cas de pénurie grave)
Prélèvements à partir de réserves alimentées exclusivement par remplissage en période de hautes eaux avant le 1 <sup>er</sup> avril, ou par ruissellement, et prélèvements d'eau souterraine hors type A et B (« nappe profonde »)	Autorisés	Autorisés		Autorisés
Cultures bénéficiant d'une dérogation**, en présence d'autres cultures irriguées (n'ouvrant pas droit à dérogation) sur l'exploitation concernée	Mesures ci-dessus selon le cas			Mesures de l'alerte renforcée, selon le cas
Cultures bénéficiant d'une dérogation**, en l'absence d'autres cultures irriguées (n'ouvrant pas droit à dérogation) sur l'exploitation concernée	Autorisés	Autorisés		Autorisés

\* tours d'eau : répartition de l'irrigation sur les jours de la semaine entre les irrigants d'un même secteur

\*\* les cultures bénéficiant d'une dérogation sur demande sont : les fruits, légumes, fleurs, semences, pépinières, tabac, cultures à des fins de recherche ou d'expérimentation, ainsi que fourrages à l'usage interne de l'exploitation d'élevage

AUTRES USAGES			
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
Arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport	Interdit de 10h à 20h	Interdit	Interdit
Arrosage des massifs fleuris	Autorisé	Interdit de 10h à 20h	Interdit de 8h à 20h (interdit en cas de pénurie grave)
Arrosage des gazons implantés depuis l'automne précédent, et des jeunes arbres et arbustes de moins d'un an	Interdit de 10h à 20h	Interdit de 10h à 20h	Interdit de 8h à 20h (interdit en cas de pénurie grave)
Arrosage des jardins potagers	Autorisé	Autorisé	Interdit de 8h à 20h
Remplissage des piscines (sauf piscines en construction) et des bassins d'agrément	Interdit	Interdit	Interdit
Remplissage des plans d'eau	Interdit	Interdit	Interdit
Vidange des plans d'eau	Autorisée	Interdite	Interdite
Prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry	Réduits de 60 %	Interdits	Interdits

AUTRES USAGES			
	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
Prélèvements pour l'alimentation des canaux utilisés pour la navigation	Réduits de 10 %	Réduits de 20 %	Interdits
Arrosage des golfs hors départs et greens	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit	Interdit
Arrosage des départs de golfs	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit
Arrosage des greens de golfs	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit de 10h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)	Interdit de 8h à 20h (obligation de remplir un registre des prélèvements, rempli hebdomadairement)
Lavage des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières), et ceux des organismes liés à la sécurité publique	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Lavage des véhicules en dehors de stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou de lavage haute pression	Interdit de 12h à 17h	Interdit de 10h à 20h	Interdit
Lavage des véhicules dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou de lavage haute pression	Autorisé	Autorisé	Interdit
Lavage des voies et trottoirs	Autorisé	Interdit	Interdit
Prélèvements d'eau au sein des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)	Mise en œuvre du plan d'alerte	Mise en œuvre du plan d'alerte renforcée	Mise en œuvre du plan de crise